

OBJET MODIFICATION DES HORAIRES DU COLLEGE DE BOIS-DE-NEFLES

En date du 24 mai 2009, le conseil d'administration du collège de Bois Nèfles, a exprimé sa volonté de modifier à la rentrée scolaire 2009-2010 le nombre de jours d'ouverture de son établissement.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de l'Education Nationale d'adopter un fonctionnement de cinq jours par semaine, soit du lundi au vendredi, au lieu de six jours actuellement.

Dans ce cadre, le Principal du Collège a saisi la Commune compétente en la matière pour approbation des modifications susvisées.

Cette requête auprès de la Ville s'effectue au titre de la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public : modification des heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement par le Maire (application de l'article 27 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983).

Les nouveaux horaires du Collège, validés par le Conseil d'Administration, seront les suivants :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07 h 40 à 18 h 00 ;
- mercredi de 07 h 40 à 12 h 00.

Par conséquent, je vous demande d'approuver la modification des horaires de fonctionnement du Collège de Bois-de-Nèfles pour la rentrée scolaire 2009-2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET MODIFICATION DES HORAIRES DU COLLEGE DE BOIS-DE-NEFLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment l'article 27 ;

Sur le RAPPORT N° 09/3-10 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global,

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la modification des horaires de fonctionnement du Collège de Bois-de-Nèfles pour la rentrée scolaire 2009-2010 qui sont désormais les suivants :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07 h 40 à 18 h 00 ;
- mercredi de 07 h 40 à 12 h 00.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 JUIL. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE